



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2025-8630-005

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière dans des peuplements résineux et feuillus dans les forêts domaniales de l'agence de Sarrebourg (57) de la Direction Territoriale Grand-Est de l'Office National des Forêts :

- Abattage-façonnage débardage mécanisé
- Abattage-façonnage débardage manuel

Pouvoir adjudicateur

Office national des forêts
Direction territoriale Grand-Est
Agence territoriale de SARREBOURG
24 route de Phalsbourg - CS 30155 - 57403 - SARREBOURG Cedex

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Mme Odile MOUGEOT Directrice de l'Agence de Sarrebourg de l'Office national des forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et JOUE : 07/10/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 17/11/2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Direction territoriale Grand-Est/ Agence territoriale de SARREBOURG, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est 24 Route de Phalsbourg – CS 30155 – 57403 SARREBOURG Cedex.

1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est Monsieur Claude XEMARD, Responsable du Service Bois, Agence de Sarrebourg – 24 Route de Phalsbourg – CS 30155 - 57403 SARREBOURG CEDEX– Tél. 03 87 25 72 25 – Courriel : claude.xemard@onf.fr.

Le service habilité à donner des renseignements d'ordre administratif et juridique est le Service Achats - Direction Territoriale Grand-Est, groupe Est – 14 rue du Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG cedex – Tél. 03 88 11 31 69 – Courriel : achats.grand-est@onf.fr.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est

Mme Christine SCHMITT, Agent comptable secondaire
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex
Téléphone 06 23 24 61 59 – Email : christine.schmitt@onf.fr

2 CADRE DU MARCHE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières dans des peuplements résineux et feuillus situés dans les forêts domaniales de l'agence de Sarrebourg (57) de la Direction Territoriale Grand-Est de l'Office national des forêts :

- Abattage-façonnage débardage mécanisé
- Abattage-façonnage débardage manuel

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par commande des quantités prévues par le BPU en annexe, en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 13 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 12 lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 12
- Un lot à marchés subséquents : lot n° 13

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Quantité annuelle minimale de commande	Quantité annuelle maximale de commande	Montant maximal annuel	Lieux d'exécution	Responsables travaux d'exploitation
1	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 27 m3U Billons : 800 m3A	Bois long : 135 m3U Billons : 4000 m3A	Bois long : 3375 € Billons : 65 000 €	FD DABO Parcelles : 61 et 59	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
2	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 18 m3U Billons : 500 m3A	Bois long : 88 m3U Billons : 2500 m3A	Bois long : 2200 € Billons : 40 625 €	FD DABO Parcelles : 201 et 202	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
3	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 38 m3U Billons : 550 m3A	Bois long : 190 m3U Billons : 2750 m3A	Bois long : 4750 € Billons : 44 688 €	FD DABO Parcelle : 107	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
4	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 25 m3U Billons : 700 m3A	Bois long : 123 m3U Billons : 3500 m3A	Bois long : 3075 € Billons : 56 875 €	FD DABO Parcelles : 138, 139, 161	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
5	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 31 m3U Billons : 900 m3A	Bois long : 153 m3U Billons : 4500 m3A	Bois long : 3825 € Billons : 73 125 €	FD DABO Parcelles : 1, 2, 8	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
6	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 77 m3U Billons : 1050 m3A	Bois long : 383 m3U Billons : 5250 m3A	Bois long : 9575 € Billons : 85 313 €	FD DABO Parcelles : 154, 157	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
7	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 47 m3U Billons : 235 m3A	Bois long : 1400 m3U Billons : 7000 m3A	Bois long : 5875 € Billons : 113 750 €	FD MOUTERHOUSE Parcelles : 113 FD HANAU1 : parcelles : 51, 29	TCB : M. ANDRE RUT : M. KUHM

8	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 27 m3U Billons : 800 m3A	Bois long : 133 m3U Billons : 4000 m3A	Bois long : 3325 € Billons : 65 000 €	FD HANAU3 Parcelles : 184, 211	TCB : M. ANDRE RUT : M. KUHM
9	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 22 m3U Billons : 600 m3A	Bois long : 108 m3U Billons : 3000 m3A	Bois long : 2700 € Billons : 48 750 €	FD DABO Parcelle :49	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
10	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 11 m3U Billons : 300 m3A	Bois long : 53 m3U Billons : 1500 m3A	Bois long : 1325 € Billons : 24375 €	FD d'ABRESCHVILLER Parcelles : 1, 211, 233	TCB : M. ANDRE : RUT : M. WELSCH
11	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 35 m3U Billons : 1000 m3A	Bois long : 175 m3U Billons : 5000 m3A	Bois long : 4375 € Billons : 81250 €	FD WALSCHEID Parcelle : 20	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
12	Abattage-façonnage et débardage mécanisé (résineux majoritaire)	Abattage-façonnage à l'heure Débardage à l'heure	Bois long : 58 m3U Billons : 1700 m3A	Bois long : 288 m3U Billons : 8500 m3A	Bois long : 7200 € Billons : 129 625 €	FD WALSCHEID Parcelles : 30, 31	TCB : M. ANDRE RUT : M. BOULANGER
13	Toutes prestations confondues des lots	Toutes prestations confondues des lots	Sans	Sans	Sans	Agence territoriale de Sarrebourg	TCB : M. ANDRE

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 4 lots au maximum. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où il serait l'unique candidat et à la condition que son offre soit acceptable. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.5. Durée

La durée du présent marché est de douze mois à compter de sa date de notification et n'est pas reconductible sauf si certains chantiers n'ont pu être réalisés dans les délais impartis du fait de circonstances étrangères aux deux parties.

3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et son annexe Bordereau des Prix Unitaires (AE-BPU) pour chacun des lots (à compléter pour chacun des lots concernés)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La fiche de renseignements (à compléter)

Les clauses générales d'achat des prestations d'exploitation forestière en forêt publique (CGA) et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet :

<https://www.onf.fr/onf/recherche/+2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 17 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée en complétant la partie correspondante de la fiche de renseignement jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s) et signé(s)**

2. La fiche de renseignement complétée (une fiche par cotraitant en cas de groupement) ainsi que tous les justificatifs nécessaires

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse générique plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute erreur.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **dont la candidature n'est pas recevable et qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix 50%
- Valeur technique de l'offre, 50%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	30

Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	25
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
Evaluation du fournisseur	25
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC + autres si cas particuliers</i>	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.